



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI. est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/310

Acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant au Département de Corse du Sud afin d'y édifier une école maternelle.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/268 en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désannexion des écoles annexes ainsi que la création de deux écoles communales à l'issue du processus de désannexion, et dit que ces écoles seront créées dans les locaux de l'établissement Charles BONAFEDI pour l'école élémentaire et dans les ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire.

L'école annexe maternelle, située cours Général Leclerc, comptabilise actuellement 4 classes dans des locaux propriétés du Conseil Départemental et pour partie intégrées dans un bâtiment regroupant les services de la collectivité (locaux administratifs).

Les locaux de l'école Bonafedi dite annexe élémentaire sont situés à l'angle du boulevard Rossini et de l'Avenue Adolphe Landry.

Ces bâtiments relativement anciens et vétustes abritent 9 classes.

Par délibération n° 2017/205 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un groupe scolaire regroupant l'école annexe maternelle et l'école annexe élémentaire Bonafedi ainsi qu'un équipement sportif adéquat (plateau de sport et petit gymnase) en lieux et place des structures modulaires existantes et mobilisant les emprises nécessaires au projet (9 classes élémentaires, 5 classes maternelles et des locaux annexes, surface totale requise de 2350 m² environ) sur le site de l'ex IUFM, propriétés du Département.

Par délibération n°2017/1605 en date du 21 novembre 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental de Corse du Sud a approuvé la cession à l'euro symbolique des biens, propriétés du Département de la Corse du Sud suivants et permettant la réalisation du projet de la Ville, ci-dessus présenté :

I) Un bâtiment à usage d'école primaire élevé de deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, comprenant, à savoir :

- au sous-sol, deux locaux séparés à usage de toilettes garçons et filles, et un vide sanitaire ;
- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive extérieure ;
- au premier étage, un palier avec toilettes et réserve et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- au deuxième étage, trois salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;

Ledit bâtiment est cadastré Section CD parcelle n° 474 (issue de la division de la parcelle cadastrée Section CD n°222), lieudit Boulevard Albert 1^{er} d'une Surface 00 ha 44 a 53 ca.

II°) Une parcelle de terre :

Cadastrée Section CD n°476 (issue de la division de la parcelle cadastrée CD n°223) sis Avenue Adolphe Landry d'une surface 05 a 59 ca.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants, propriétés du Département de la Corse du Sud :

I°) Un bâtiment à usage d'école primaire élevé de deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, comprenant, à savoir :

- au sous-sol, deux locaux séparés à usage de toilettes garçons et filles, et un vide sanitaire ;
 - au rez-de-chaussée, un hall d'entrée et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive extérieure ;
 - au premier étage, un palier avec toilettes et réserve et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
 - au deuxième étage, trois salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- ledit bâtiment cadastré Section CD N° 474, lieu dit Boulevard Albert 1^{er}, d'une surface de 00 ha 44 a 53 ca.

II°) Une parcelle de terre :

Cadastrée Section CD n°476 (issue de la division de la parcelle cadastrée CD n°223) sis Avenue Adolphe Landry d'une surface 05 a 59 ca.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2017/1605 en date 21 novembre 2017 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Corse du Sud ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014/268 en date du 29 septembre 2014 et n° 2017/205 en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 Octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT

L'intérêt pour la commune de réaliser un nouveau groupe scolaire sis quartier Albert 1er, que les biens cédés par le Conseil Départemental de la Corse du Sud répondent à cet objectif,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition à l'euro symbolique des biens suivants, propriétés du Département de la Corse du Sud :

I°) Un bâtiment à usage d'école primaire élevé de deux étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, comprenant, à savoir :

- au sous-sol, deux locaux séparés à usage de toilettes garçons et filles, et un vide sanitaire ;
- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive extérieure ;

- au premier étage, un palier avec toilettes et réserve et quatre salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- au deuxième étage, trois salles de classe dont deux sont desservies par une coursive et un escalier extérieurs ;
- ledit bâtiment cadastré Section CD N° 474, lieu dit Boulevard Albert 1^{er}, d'une surface de 00 ha 44 a 53 ca.

II°) Une parcelle de terre :

Cadastrée Section CD n°476 (issue de la division de la parcelle cadastrée CD n°223) sis Avenue Adolphe Landry d'une surface 05 a 59 ca.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tous autres actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

